VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

**COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE**
**DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**

*SERVICE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL*

**ARRÊTÉ N°2026ARRT374**

**OBJET : TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR UN RACCORDEMENT SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE**

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone**,

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,
**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R411-5, R411-8 et R411-28,
**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L113-5 et L115-1,
**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,
**Vu** l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui réglemente les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,
**Vu** la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 2 novembre 2026, formulée par l'entreprise SERPOLLET, sise domaine de la Barthe, 34660 Cournonterral, pour des travaux sur le réseau de distribution électrique, pour le compte d'ENEDIS,
**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ces prestations,

# ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**
Afin de permettre à l'entreprise SERPOLLET de réaliser des travaux de terrassement pour un raccordement sur le réseau de distribution électrique, elle est autorisée à neutraliser la circulation et le stationnement du n° 2 au n° 24 place des Héros.
Pour l'accès des riverains à la rue de la Cité, le temps des travaux, l'entreprise SERPOLLET aménage une déviation par la rue des Sports et inverse le sens de circulation de la rue de la Cité.
Les travaux de terrassement sont planifiés du 30 novembre au 2 décembre 2026, et le raccordement ENEDIS le 10 décembre 2026.
Dans l'éventualité où ces dates d'intervention devaient être modifiées, l'entreprise SERPOLLET doit impérativement et préalablement en informer, par courriel, le Centre Technique Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone, à l'adresse ctm@villeneuvelesmaguelone.fr.
La voie neutralisée est ouverte à la circulation dès l'achèvement des travaux de terrassement, jusqu'au raccordement ENEDIS.
La présente autorisation est accordée **du 30 novembre au 11 décembre 2026**.

**ARTICLE 2 :**
Aucun stationnement n'est autorisé sur l'emprise indiquée à l'article 1, excepté pour les véhicules affectés aux travaux.

**ARTICLE 3 :**
L'entreprise SERPOLLET doit intervenir dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public à savoir :

- La continuité des cheminements piétons et des pistes cyclables.
- L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux.

- Le passage des véhicules prioritaires, des services de secours, du service de collecte des déchets ménagers, du transport urbain, des services municipaux chargés de l'entretien et du nettoiement.
- L'accès des riverains et le fonctionnement des commerces riverains.
- Le libre écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

L'entreprise SERPOLLET est seule responsable de tout éventuel accident pouvant survenir du fait de ses prestations ou de ses installations de chantier. Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur la chaussée et le trottoir.
L'entreprise SERPOLLET assure la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire, conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 4 :**
L'entreprise SERPOLLET doit afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier, au minimum 48h avant sa prise d'effet, visible du domaine public.

**ARTICLE 5 :**
Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

**ARTICLE 6 :**
Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 7 :**
Les véhicules en infractions par rapport à l'article 2 du présent arrêté, sont considérés en stationnement gênant et sont mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

**ARTICLE 8 :**
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Publié le** 12 NOV. 2026

**Pour extrait conforme**
**En Mairie le 3 novembre 2026**

**Le Maire**
**Olivier NOGUES**

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.*